

**COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI**

**Séance du 11 mai 2023**

**Membres en exercice :  
10**

**Date de la convocation : 04/05/2023**

**Présents : 6**

*L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI*

**Votants : 7**

**Présents** : Christiane MARIOTTI, Paul COLOMBANI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI, Jean-Louis FILIPPI

**Pour : 7**

**Représentés** : Jean-Paul MATTEI par Pierrick NANNINI

**Contre : 0**

**Excusés** : Paul Jean AGOSTINI

**Abstentions : 0**

**Absents** : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI

**Secrétaire de séance** : Paul COLOMBANI

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour l'agence postale communale - DE\_2023\_014**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'emploi non permanent d'agent d'accueil chargé de la gestion de l'agence postale créé par délibération du 14 mai 2021 arrive à son terme le 15 mai 2023.

Il est prévu de créer un emploi permanent pour ce poste dans la délibération qui suit mais les délais d'enregistrement, de déclaration et de publicité légale nécessaires à sa mise en place ne nous permettront pas d'assurer la continuité de ce service dès le 16 mai prochain ; le Maire propose donc la création d'un emploi **non permanent** d'agent d'accueil pour assurer la gestion de l'agence postale communale dont les fonctions sont détaillées à l'article 2 de la convention signée entre La Poste et la commune (assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées), d'une durée de **15 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de **six mois maximum**.

Monsieur Jean-Louis Filippi demande pourquoi nous sommes passés "d'agent d'accueil" à "agent contractuel". Précision lui est donnée sur ce point : agent d'accueil est l'intitulé du poste et agent contractuel le statut de l'agent "sous contrat".

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et près en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'approuver la proposition de Madame le Maire
- de créer, un emploi **non permanent d'agent d'accueil** relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour assurer la gestion de l'agence postale communale d'une durée de **15 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **six mois**,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

